

# AVIS D'ÉLECTIONS

## Comité exécutif

(Article 6.5.2c RG)

Le 8 février 2020

1. POSTE À COMBLER	
a.	Vice-Président (Mandat 2019)

2. RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ	
a.	Être délégué au Conseil général lors du dépôt du bulletin et lors du scrutin;
b.	Ne pas être dans l'une des situations suivantes lors du dépôt du bulletin de mise en candidature ou lors du scrutin : <ul style="list-style-type: none"><li>i. ne plus avoir d'enfant inscrit à l'école publique;</li><li>ii. ne plus être membre de son Comité de parents ou du CCSEHDAA;</li><li>iii. son Comité de parents se désaffilie de la Fédération;</li><li>iv. être frappé d'une incapacité légale;</li><li>v. être devenu commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires (LIP article 143.1);</li><li>vi. être devenu employé de la Fédération.</li></ul>

<b>3. MODALITÉS</b>	
a.	<p>Avoir une résolution de son Comité de parents autorisant à se porter candidat au poste convoité.</p> <p>Une personne ne peut déposer sa candidature qu'à un seul poste en élection et celui-ci doit être clairement indiqué dans la résolution.</p>
b.	<p>Compléter le bulletin de mise en candidature et le faire parvenir à la présidence d'élections par courriel (<a href="mailto:elections@fcpg.qc.ca">elections@fcpg.qc.ca</a>), par courrier recommandé, par télécopieur ou en mains propres <b>au plus tard le 24 janvier 2020, à 23h59.</b></p> <p>Le bulletin de mise en candidature doit être accompagné de l'extrait de résolution de son Comité de parents et d'une photo pour diffusion sur notre site internet.</p> <p>Le candidat est le seul responsable de cet envoi et une candidature incomplète ne sera pas retenue.</p>

<b>4. CALENDRIER DES ÉLECTIONS</b>	
<b>ACTIVITÉS</b>	<b>DATES</b>
1) <b>AVIS D'ÉLECTION MODIFIÉ D'AU MOINS 45 JOURS</b> <i>(voir art. 6.5.2)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le 22 novembre 2019</li> </ul>
2) <b>FIN DE LA PÉRIODE DE MISES EN CANDIDATURE</b> <b>(AVANT LE 15<sup>E</sup> JOUR PRÉCÉDANT L'OUVERTURE DE L'A.G.)</b> <i>Qualités requises (voir art. 6.5.2 d)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>AU PLUS TARD</b> le 24 janvier 2020, à 23h59</li> </ul>
3) <b>RAPPORT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS</b> <i>Confection de la liste des candidats</i> <i>(voir art 6.5.2 e)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au plus tard le 29 janvier 2020</li> </ul>
4) <b>ÉLECTIONS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES POSTES EN ÉLECTION (S'IL Y A LIEU)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Le 8 février 2020</b></li> </ul>

